

DECISION DU PRESIDENT
2025DECISION117

Objet : Hébergement et maintenance des sites internet de la Communauté de communes et de l'Office de tourisme Vie et Boulogne, à compter du 01/12/2025.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le contrat n°2025141 « Hébergement, maintenance de l'hébergement Wordpress », avec la société Inovagora : 14, rue du Fonds Pernant – Technopolis bâtiment 4 – 60200 Compiègne,

Vu le contrat n° 2025142 « Assistance fonctionnelle et tierce maintenance applicative » avec la société Inovagora : 14, rue du Fonds Pernant – Technopolis bâtiment 4 – 60200 Compiègne,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le contrat n°2025141 « Hébergement, maintenance de l'hébergement Wordpress » des sites internet de l'OT et de la CC Vie et Boulogne pour 3 ans, à compter du 01/12/2025, avec la SARL INOVAGORA : 14, rue du Fonds Pernant - Technopolis bâtiment 4 – 60200 Compiègne, pour un montant de 1 220 € HT / an.

Article 2 : D'approuver le contrat n°2025142 « Assistance fonctionnelle et tierce maintenance applicative » des sites internet de l'OT et de la CC Vie et Boulogne pour 3 ans, à compter du 01/12/2025, avec la SARL INOVAGORA : 14 rue du Fonds Pernant – Technopolis bâtiment 4 – 60200 Compiègne, pour un montant de 960 € HT / an.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 22 septembre 2025, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.